



# ARRETE MUNICIPAL

## INTERDICTION D'UTILISATION DU TERRAIN DE FOOTBALL

Le Maire de Lohéac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2 et suivants ;

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** L'utilisation du terrain de football du stade municipal est interdite du **vendredi 5 avril 2024 au lundi 8 avril 2024 inclus** ;

**ARTICLE 2 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :  
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de PIPRIAC,

Fait à LOHEAC, le 4 avril 2024,

Le Maire,  
Patrick BERTIN

